

COMMUNE DE PEILLE

Autorisation Occupation temporaire du domaine public Arrêté n° 12/2023

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2212-1 à L.2212-5** ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2011 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public ;
Vu la demande présentée le 16/01/2023 par M. Michel DUPUIS, en vue d'un déménagement et afin de stationner un camion sur le domaine public au 271 route de La Grave de Peille, en face de la salle des sports, du 23 au 30 janvier 2023.
Vu les lieux ;

AUTORISE

Article 1^{er} : M. Michel DUPUIS est autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public, du 23 au 30 janvier 2023, au 271 route de la Grave de Peille, en face de la salle des sports.

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

- Il devra mettre en place la signalisation nécessaire et prendre toutes les précautions pour protéger les piétons et ne pas gêner la circulation.
- Il devra laisser les lieux propres.

Une redevance de voirie d'un montant de : 10 euros sera payable à réception de l'avis des sommes à payer auprès de la trésorerie.

Article 2 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter lors du déchargement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

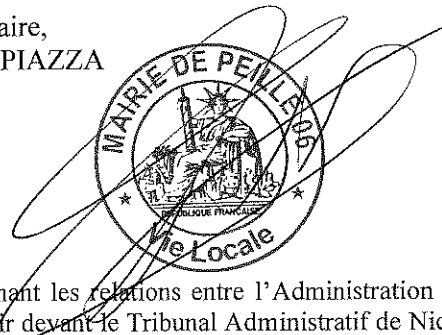
Article 4 : La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- à la Gendarmerie de l'Escarène
- au permissionnaire,

Fait à Peille le 16/01/2023

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.